



**TOUT
SAVOIR**
sur la
**mobilité
professionnelle**

SOMMAIRE

- Et si on parlait de mobilité professionnelle ? 3
- Pourquoi envisager une mobilité ? 4
- Comment m’y prendre ? 6
- À qui m’adresser ? 7
- Quels dispositifs pour m’accompagner ? 8
- Quelles sont mes garanties ? 9
- Quels outils sont mis à ma disposition ? 10



Et si on parlait de mobilité professionnelle ?

Tour d'horizon des différents types de mobilités

La mobilité professionnelle, ce sont les différents changements de situation professionnelle qui jalonnent votre parcours au cours de votre vie professionnelle.

Ces changements peuvent s'effectuer dans votre organisme, dans votre branche mais aussi dans une autre branche du Régime général.

Ils peuvent intervenir au sein d'une même famille de métiers ou en dehors.

Ils peuvent se réaliser sur un même bassin d'emploi ou dans une autre région.

La mobilité professionnelle constitue à la fois **un moyen d'enrichissement professionnel individuel** et **un moyen d'adéquation des compétences, des savoir-faire et des emplois aux besoins et perspectives d'évolution des organismes du Régime général**.

- Elle vous permet de conduire votre carrière de façon dynamique en fonction des opportunités et constitue un moyen privilégié de maintenir et d'accroître votre aptitude à exercer un emploi ou un métier, par l'acquisition de nouvelles compétences.
- À travers la mobilité professionnelle, le Régime général favorise l'adéquation de vos compétences et de vos savoir-faire à ses besoins présents et à venir.



Pourquoi envisager une mobilité ?

La mobilité constitue un des moyens d'ouverture et d'enrichissement de vos compétences, de votre expérience, et donc de votre évolution professionnelle.

Prenez le temps de faire le point sur votre expérience, sur vos connaissances, sur vos compétences, sur vos ambitions et vos contraintes. Vous interroger vous permettra d'identifier vos motivations, vos intérêts, vos contraintes personnelles et les conditions de travail souhaitées.

Exemples de questions :

- Comment je me projette dans 5, 10 ans ?
- Ai-je envie d'exercer un nouveau métier, de nouvelles activités, de nouvelles tâches ?
- Pour quelle(s) raison(s) ? Acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles responsabilités, ou encore changer d'environnement de travail ?
- Est-ce que ma vie personnelle est compatible avec un changement de métier (horaires, distances, salaires) ?
- Suis-je prêt(e) à changer de ville, d'organisme, de branche ?
- Suis-je prêt(e) à me former pour réaliser mon projet de mobilité professionnelle ?
- Ai-je assez d'informations sur les métiers existant au sein de la Sécurité sociale ?



Encore un doute ? Faites ce petit quizz !

La mobilité professionnelle, pour vous, c'est :

- Une idée vague sans contenu précis
- Une démarche sans doute intéressante mais trop complexe
- Synonyme de restructurations
- Possible, mais uniquement pour les grandes entreprises
- Accessible seulement aux salariés très qualifiés
- Uniquement pour les jeunes
- De la seule responsabilité de mon employeur

Vous avez coché au moins une case ? Continuez la lecture de ce guide, vous allez découvrir la mobilité professionnelle sous un autre jour...

Quelques chiffres*

- Près de **80 métiers** sont exercés au sein de la Sécurité sociale
- **5,3 %** des salariés du Régime général présents ces 10 dernières années ont changé d'organisme
- Parmi ceux qui ont changé d'organisme, **21 %** d'entre eux ont changé de branche de législation (ex : passage d'une Caf à une Urssaf) et la moitié (49%) ont changé de région
- Et alors que seul **1 salarié sur 5** pense avoir de réelles possibilités d'évolution, **1 salarié sur 2** souhaite changer d'activité (d'ici moins de 3 ans pour un quart d'entre eux)

* Données issues du Rapport sur l'emploi 2015 et 2016, du Baromètre Social Institutionnel (BSI 2016)



Comment m'y prendre ?

L'élaboration d'un projet de mobilité professionnelle se construit dans la durée autour de **trois grandes étapes** :

S'orienter : pour vous permettre de réfléchir à votre projet de mobilité professionnelle, vous pouvez vous informer auprès de votre manager ou de votre référent RH sur l'éventail des possibilités d'évolution au sein du Régime général lors de :

- Votre entretien professionnel
- Votre entretien annuel d'évaluation

Se préparer : la construction et la préparation de votre projet de mobilité professionnelle peut passer notamment par un accompagnement via des outils et dispositifs RH tels que :

- Le Bilan Professionnel Interne (BPI)
- La Formation professionnelle
- Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Le Bilan de compétences

Concrétiser : pour faciliter la concrétisation de votre projet de mobilité professionnelle, vous serez amené à :

- Mettre à jour votre CV / Rédiger une lettre de motivation
- Préparer vos entretiens de recrutement
- Développer votre réseau professionnel, le cas échéant (exemple : Viadeo, LinkedIn,...)

Coordonnées des référents RH

● Nom de l'organisme

● Nom du service

● Email

● Téléphone

À qui m'adresser ?

Plusieurs interlocuteurs sont à votre disposition dans votre organisme pour vous accompagner dans la construction de votre projet de mobilité professionnelle.

● Le Manager

C'est avec lui que vous pouvez évoquer en premier lieu vos projets de mobilité professionnelle. Lors de votre **entretien professionnel**, vous pouvez faire le point sur vos souhaits de mobilité. Il vous accompagnera et mettra en place avec vous, le cas échéant, un plan de développement des compétences. À la suite de cet échange, il pourra également solliciter votre référent RH pour vous guider dans la réalisation de votre projet.

● Le référent RH

Votre référent RH peut vous informer sur les **parcours professionnels**, les **dispositifs RH** ainsi que les **dispositifs de formation mobilisables** dans le cadre de votre projet de mobilité professionnelle. Selon vos besoins, vous pourrez être accompagné, notamment sur les Techniques de Recherche d'Emploi (formalisation du CV, aide à la préparation d'un entretien de recrutement,...).

Quels dispositifs pour m'accompagner ?

Pour m'orienter :

Le Bilan Professionnel Interne (BPI) : réalisé par l'Institut 4.10, il vise à vous donner les moyens et les outils pour élaborer un projet professionnel au sein de votre organisme d'appartenance ou vers d'autres organismes de Sécurité sociale.

Le Bilan de compétences : il a pour objectif d'analyser vos compétences professionnelles ainsi que vos motivations afin de définir ou de valider un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation.

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) : il vous permet de faire le point sur votre situation professionnelle via un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé et s'il y a lieu, d'élaborer et de formaliser un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité,...). Il est assuré par les conseillers des opérateurs prévus par la loi : les OPACIF (dont notre OPCA Uniformation), l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), les missions locales, le CAP Emploi (pour les personnes en situation de handicap) et le Pôle Emploi - <http://moncep.uniformation.fr>

Pour me former :

La préparation aux concours : un accompagnement et une préparation aux concours de l'En3S et de CapDir.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : ce compte personnel, alimenté en heures de formation (crédité en heures à la fin de chaque année, dans la limite de 150 heures de formation sur 8 ans), vous permet d'accéder à des formations qualifiantes tout au long de votre vie professionnelle - <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : elle vous permet de faire valoir une expérience acquise, au travers de l'exercice d'une activité, professionnelle ou non, dans une perspective de reconnaissance professionnelle. Elle vous permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme/titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle.

Le Congé Individuel de Formation (CIF) : il peut vous permettre de suivre à votre initiative et à titre individuel, une formation qui peut ne pas avoir de lien avec votre emploi actuel. Sauf accord sur une durée plus longue, l'absence ne peut être supérieure à un an pour un stage à temps plein ou à 1 200 heures pour un stage à temps partiel. Les demandes sont à réaliser auprès de notre OPCA Uniformation qui définit les critères de priorité et de prise en charge.

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) : il a pour objectif de reconnaître des compétences spécialisées dans un métier propre à une profession. Il peut être obtenu par la formation et/ou la VAE. **Six CQP ont été créés à ce jour dans l'Institution :** Délégué de l'assurance maladie ; Manager opérationnel ; Gestionnaire conseil ; Conseiller offres de services ; Contrôleur allocataires et Contrôleur du Recouvrement.

Quelles sont mes garanties ?*

J'accède à un emploi de même qualification et de même niveau

- Les avantages que vous avez acquis sont maintenus.
- Durant le stage probatoire (deux mois pour les employés et trois mois pour les cadres), si à la demande de l'une ou l'autre des parties, ce changement d'emploi ne se réalise pas, vous retrouvez de plein droit le poste que vous occupiez antérieurement.

Je change de qualification

- Une formation ou un perfectionnement professionnels sont dispensés en vue de l'acquisition ou de l'actualisation de vos connaissances (prise en charge par l'organisme accueillant).
- En cas d'accès à un emploi de niveau de qualification supérieur, vous bénéficiez d'une augmentation de votre rémunération d'au moins 5%.
- En cas d'accès à un emploi de niveau de qualification inférieur (ex : rapprochement familial), vous bénéficiez d'une indemnité vous permettant de maintenir le niveau de votre rémunération précédente durant au moins une année.

Je change d'organisme employeur et je déménage

- Vous bénéficiez d'une prime d'un montant égal à deux mois de votre rémunération brute normale à l'issue du stage probatoire ; d'un crédit de trois jours ouvrés de congés exceptionnels rémunérés ; du remboursement de vos frais de transport et de déménagement (dans les conditions prévues par les articles 1^{er} à 8 du protocole d'accord du 5 novembre 1970) ; de facilités nécessaires à l'insertion professionnelle de votre conjoint (ou assimilé) dans la zone géographique d'accueil.

* Art. 16 de la Convention Collective Nationale de Travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de Sécurité sociale : ucanss.fr



Quels outils sont mis à ma disposition ?

1) Les métiers de la Sécurité sociale

Ce site vous permettra de découvrir l'ensemble de nos métiers dans de nombreux domaines : lesmetiersdelasecuritesociale.fr

2) La Bourse des Emplois (BDE)

Ce portail vous offre la possibilité de postuler aux offres d'emploi des organismes du Régime général (ainsi que du RSI et de la MSA,...), de créer une alerte e-mail mais également d'enregistrer une demande de mobilité professionnelle :

- Pour postuler aux offres d'emploi, créer une alerte e-mail et enregistrer une demande de mobilité professionnelle, rendez-vous sur : ucanss.fr > Informations pratiques générales > Bourse des emplois

3) L'organisation du Régime général

En complément de la Bourse des Emplois, vous trouverez de nombreuses informations et témoignages sur l'Institut 4.10 et sur les branches de législation et aurez accès aux offres d'emploi de chaque réseau :

- **L'Institut 4.10** : institutquatredix.fr
- **La Branche Recouvrement** : urssaf-recrute.talent-soft.com
- **La Branche Retraite** : recrutement.cnav.fr
- **La Branche Maladie** : assurance-maladie-recrute.com
- **La Branche Famille** : lacafrecrute.fr

En partenariat avec :



mai 2017